



Concerne les élèves de 3^e maternelle

Obligation scolaire à 5 ans

Chers parents,

L'adoption de la loi du 23 mars 2019 concernant l'obligation scolaire à 5 ans entrera en application dès cette rentrée scolaire.

Elle concerne tous les enfants nés en 2015, donc les élèves de 3^e maternelle.

Cette mesure aura une incidence capitale pour votre enfant puisque'il devra être présent à l'école chaque jour et ne pourra plus s'absenter sans raison valable, et ce dès la rentrée.

A partir de l'année scolaire 2020-2021, les responsables légaux des élèves de 3^e maternelle devront, à l'instar des élèves fréquentant l'école primaire, justifier les absences de leur enfant.

Pour être considérée comme justifiée, les absences doivent être motivées par :

- l'indisposition ou la maladie de l'élève couverte par un certificat médical
- la convocation par une autorité publique ou la nécessité pour l'élève de se rendre auprès de cette autorité qui lui délivrera une attestation
- le décès d'un parent ou allié de l'élève (jusqu'au 4^e degré)

Certaines absences peuvent être justifiées par la direction quand il s'agit de cas de force majeure ou de circonstance exceptionnelle liée à des problèmes familiaux, de santé mentale ou physique non couverts par un certificat médical, ou encore un problème de transport.

Toute absence non justifiée sera comptabilisée et, lorsque qu'un élève compte 9 demi-jours, son absence sera signalée auprès du Service du Droit à l'Instruction. Je me permets de préciser qu'un départ en vacances anticipé n'est pas considéré comme justifiable !

En cas d'impossibilité de se rendre à l'école, les parents veilleront à prévenir l'école au plus tôt, soit par téléphone, soit par mail (ecole.communale.plancenoid@gmail.com) , et obligatoirement avant le 4^e jour d'absence.

Votre enfant recevra, à la rentrée, des justificatifs d'absence à compléter en cas de besoin.

L'obligation scolaire à 5 ans entraîne pour vous, la possibilité de faire suivre un cours de religion ou de morale en rejoignant la classe de 1^e ou 2^e année à raison d'une période de 50 minutes par semaine. Si vous êtes intéressés, merci de me transmettre une demande écrite avant le 15 septembre 2020.

Je reste à votre disposition pour des renseignements supplémentaires éventuels.

Bien cordialement,

Carine Grandjean
directrice